



Les changements dans le format et les contenus

QUOI DE NEUF DANS LE *PROTOCOLE DE CONTRACEPTION DU QUÉBEC 2024*

N° 1

DANS CETTE SÉRIE

1. Les changements dans le format et les contenus
2. La contraception d'urgence
3. Le stérilet au lévonorgestrel
4. Le stérilet au cuivre
5. L'injection contraceptive
6. Les contraceptifs hormonaux combinés
7. Les pilules à progestatif seul

Le protocole 2024 comprend une nouvelle méthode : l'implant contraceptif. Pour en prendre connaissance, consultez le document complet.

CONTEXTE

Le *Protocole de contraception du Québec* (PCQ) est un guide de pratique professionnelle. Il renseigne sur les méthodes contraceptives et leur gestion. L'édition 2024 est une mise à jour des éditions de 2016 et 2018.

Le protocole s'adresse avant tout aux infirmières et aux infirmiers habilités à prescrire la contraception. Mais il peut également répondre aux besoins d'informations des pharmaciens, sages-femmes, infirmières praticiennes spécialisées ou infirmiers praticiens spécialisés (IPS) et médecins du Québec.

Cette série de [fiches synthèses](#) accompagne le *Protocole de contraception du Québec*. Elle a pour objectif d'identifier les principaux changements dans la mise à jour de 2024. Elle comprend 7 fiches au total. **Cette fiche-ci met en exergue les grands changements dans le format et les contenus de l'édition 2024 par rapport aux versions précédentes.** Les autres fiches de la série portent sur chacune des méthodes contraceptives couvertes dans le protocole.

SURVOL DES CHANGEMENTS

Le *Protocole de contraception du Québec* de 2024 comprend des recommandations pour la pratique clinique en matière de contraception. Elles ont été élaborées à la suite d'un processus scientifique rigoureux. Un [document méthodologique](#) explique en détail leur élaboration et les étapes de la mise à jour 2024.

Changements dans le format

Des changements importants ont été apportés au format afin de faciliter la consultation du protocole et de se conformer au format usuel dans la majorité des documents comportant des lignes directrices en contraception. Dorénavant, **un chapitre spécifique est consacré à chacune des méthodes contraceptives**. À la fin de ces chapitres, on y trouve un sommaire des recommandations.

Tableau 1 Changements dans le format entre le *Protocole de contraception du Québec* de 2018 et de 2024

2018	2024
Divisé en cinq chapitres : <ol style="list-style-type: none"> 1. Principes généraux en contraception 2. Activités professionnelles des infirmières autorisées à prescrire conformément au règlement 3. Amorcer et renouveler la contraception 4. Ajuster la contraception 5. Prescrire la contraception d'urgence 	Divisé en dix chapitres : <ol style="list-style-type: none"> 1. Introduction 2. Principes généraux en contraception 3. Activités professionnelles des infirmières autorisées à prescrire conformément au règlement 4. La contraception d'urgence 5. L'implant contraceptif 6. Le stérilet au lévonorgestrel 7. Le stérilet au cuivre 8. L'injection contraceptive 9. Les contraceptifs hormonaux combinés 10. Les pilules à progestatif seul
	Chaque méthode contraceptive est détaillée dans un chapitre qui comprend : <ul style="list-style-type: none"> • Les activités de l'infirmière • La clientèle visée • Les indications • Les contre-indications • La description de la méthode contraceptive • Le début de l'utilisation • L'ajustement des effets indésirables • La gestion des complications sérieuses • Le suivi • Les activités spécifiques de l'infirmière • Un résumé des recommandations • Une liste de références

Principaux changements dans les contenus

- L'édition 2024 intègre **une nouvelle méthode contraceptive : l'implant contraceptif**. Il fait l'objet d'un chapitre entier (chapitre 5).
- Une nouvelle sous-section sur les **actions à entreprendre en cas de bouleversement sociosanitaire** est incluse dans chaque chapitre portant sur les méthodes contraceptives.
- **Les signes ou symptômes qui demandent de diriger la personne vers l'urgence, un spécialiste, un médecin ou une infirmière praticienne spécialisée, un infirmier praticien spécialisé (IPS),** sont identifiés dans chacun des chapitres sur les méthodes contraceptives.
- **Une sous-section sur le counseling** en contraception a été ajoutée au chapitre portant sur les principes généraux en matière de contraception.
- Des annexes au protocole ont été ajoutées ou modifiées. Parmi les changements importants, l'annexe E « Algorithme de contraception d'urgence », qui se trouvait dans le protocole de 2018, a **été remplacé par « Outil pour la contraception d'urgence 2024 »**. Cet outil **remplace celui de l'Institut national d'excellence en santé et services sociaux (INESSS)**, publié en 2020. La plupart des annexes du protocole de 2024 sont disponibles séparément sur la [page web](#) de l'INSPQ, dans l'encadré « Outils ».
- Cette mise à jour 2024 ne contient aucune liste de produits contraceptifs pouvant être prescrits.

CHANGEMENTS DANS LES CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ MÉDICALE (CONTRE-INDICATIONS)

Les contre-indications de chacune des méthodes contraceptives sont désormais **similaires à celles des Centers for Disease Control** d'Atlanta et de Georgie (États-Unis). Elles sont également **présentées par catégorie**, selon la nomenclature de l'Organisation mondiale de la santé :

Catégorie 1	État pour lequel l'utilisation de la méthode contraceptive ne donne lieu à aucune restriction
Catégorie 2	État pour lequel les avantages de la méthode l'emportent en général sur les risques théoriques ou avérés
Catégorie 3 (contre-indication relative)	État pour lequel les risques théoriques ou avérés de la méthode l'emportent en général sur les avantages
Catégorie 4 (contre-indication absolue)	État pour lequel l'utilisation de la méthode contraceptive représente un risque inacceptable pour la santé

- Les critères d'éligibilité médicale de catégorie 1 et 2 ne représentent pas de contre-indications aux méthodes contraceptives. La méthode contraceptive **peut être prescrite par l'infirmier ou l'infirmière et la pharmacienne ou le pharmacien**.
- La contre-indication de catégorie 3 ou relative signifie que seuls **l'infirmière praticienne spécialisée, l'infirmier praticien spécialisé ou le médecin peuvent prescrire** la méthode contraceptive. **L'infirmier ou l'infirmière et la pharmacienne ou le pharmacien ne peuvent pas prescrire** la méthode à la personne.
- La contre-indication de catégorie 4 ou absolue signifie **qu'aucun professionnel ne peut prescrire** la méthode contraceptive.

Tableau 2 Nouveaux contenus dans le Protocole de contraception du Québec 2024

	Contenus 2024
Principes généraux en contraception (chapitre 2)	Ajout d'une sous-section sur le counseling.
Activités professionnelles des infirmières autorisées à prescrire conformément au règlement (chapitre 3)	Deux nouvelles sections : <ul style="list-style-type: none"> Retirer un stérilet Insérer ou retirer un implant contraceptif à l'étonogestrel.
Contraception d'urgence (chapitre 4)	L'outil <i>Contraception d'urgence (CU) 2024</i> - à la fin du chapitre - remplace l'annexe E « Algorithme de contraception d'urgence » qui se trouvait dans le PCQ 2018. Il a été conçu pour aider à faire le choix approprié d'une contraception d'urgence et d'une contraception orale d'urgence. Il remplace l'outil <i>Contraception orale d'urgence (COU)</i> publié par l'INESSS en 2020.
Ajout d'une méthode contraceptive (chapitre 5)	Le PCQ 2024 aborde une nouvelle méthode, l'implant contraceptif .
Dans chacun des chapitres sur les méthodes contraceptives (chapitres 4-10)	Signes ou symptômes nécessitant de diriger immédiatement la personne vers IPS, médecin, spécialiste ou urgence.
	Sous-section sur les actions à entreprendre en cas de bouleversement sociosanitaire.
	Sommaire des recommandations à la fin du chapitre.
	Ajustement des contre-indications aux différentes méthodes contraceptives. Le PCQ 2024 fait dorénavant la distinction entre les contre-indications relatives (catégorie 3) et absolues (catégorie 4).
Annexes	<ul style="list-style-type: none"> Annexe I. Liste des documents relatifs à la gestion des infections transmissibles sexuellement et par le sang (nouveau) Annexe II. Formulaire d'évaluation par l'infirmière pour l'amorce, le renouvellement et l'ajustement de la contraception (<i>disponible en format PDF modifiable et imprimable</i>) Annexe III. Comment passer d'un contraceptif à un autre en dehors de la période menstruelle Annexe IV. Formulaire d'évaluation pour la contraception orale d'urgence (<i>disponible en format PDF modifiable et imprimable</i>) Annexe V. Formulaire d'admissibilité au stérilet au cuivre d'urgence (<i>disponible en format PDF modifiable et imprimable</i>) Annexe VI. Critères d'admissibilité aux méthodes contraceptives (nouveau) Annexe VII. Les modèles types d'ordonnance individuelle des méthodes contraceptives (nouveau, anciennement dans le chapitre 3 du PCQ 2018) Annexe VIII. Les céphalées (nouveau) Annexe IX. PHQ-9 – Questionnaire sur la santé mentale de la personne Annexe X. Outils en cas d'oubli d'une méthode contraceptive réversible à courte durée d'action (MCRCA) (ajout des algorithmes décisionnels pour les pilules à progestatif seul)
Liste des produits contraceptifs	Cette mise à jour 2024 ne contient aucune liste de produits contraceptifs pouvant être prescrits (anciennement dans l'annexe F du PCQ 2018). Ainsi, l'infirmière peut prescrire tous les contraceptifs hormonaux disponibles et approuvés par Santé Canada ayant pour première intention thérapeutique de prévenir une grossesse (voir chapitre 2, section 2.3, p.3). L'infirmière peut se référer au pharmacien pour obtenir les listes des produits contraceptifs.

Les changements dans le format et les contenus

RÉDACTION DE LA FICHE

Hélène Arguin, M.D., Ph. D.
Direction du développement des individus
et des communautés

Asma Ben Hassine, M. Sc.
Caroline Tessier, M. Sc.
Direction du secrétariat général

COLLABORATION

Run Kim, infirmière, conseillère à la qualité de la pratique
Ordre des infirmières et infirmiers du Québec

ÉDITION

Isabelle Gignac
Direction du secrétariat général

Cette fiche synthèse est complémentaire à :

Guilbert, É.; Arguin, H.; Bélanger, M. et Thibault, V. (2024).
Protocole de contraception du Québec – Mise à jour 2024,
Québec : INSPQ.

*Ce document est disponible intégralement en format électronique
(PDF) sur le site Web de l'Institut national de santé publique du
Québec au : <http://www.inspq.qc.ca>.*

*Les reproductions à des fins d'étude privée ou de recherche sont
autorisées en vertu de l'article 29 de la Loi sur le droit d'auteur.
Toute autre utilisation doit faire l'objet d'une autorisation du
gouvernement du Québec qui détient les droits exclusifs de propriété
intellectuelle sur ce document. Cette autorisation peut être obtenue
en écrivant un courriel à : droits.dauteur.inspq@inspq.qc.ca.*

*Les données contenues dans le document peuvent être citées, à
condition d'en mentionner la source.*

© Gouvernement du Québec (2024)

N° de publication : 3466-changements-format-contenus-fiche-1